



BAFA DE TERRITOIRE 2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente Convention est réalisée entre :

La Communauté de Communes de Gâtine – Racan

Le Chêne Baudet 37360 SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

ET

Madame, Monsieur

PREAMBULE

La Communauté de Communes Gâtine - Racan, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social se situe à Saint-Antoine-du-Rocher, correspond à un territoire de 19 Communes, 21600 habitants. Dans le cadre de sa politique jeunesse la Communauté de Communes souhaite promouvoir l'accès au BAFA sur son territoire en soutenant financièrement les usagers qui souhaiteraient obtenir ce brevet.

CONTEXTE

Le Dispositif BAFA en Gâtine-Racan est un dispositif de proximité mis en œuvre sur l'ensemble de la Communauté de Communes Gâtine - Racan (CCGR), par le service Enfance-jeunesse, en partenariat avec les structures enfance du territoire. Ce dispositif a vocation à encourager la formation des usagers aux métiers de l'animation et les accompagner vers l'emploi saisonnier ou régulier au sein des Accueils de Loisirs du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes Gâtine - Racan apporte un soutien financier aux personnes du territoire dont la candidature a été validée en jury afin qu'ils puissent se former au BAFA de territoire organisé en partenariat avec la ligue de l'enseignement 37 du 19 au 26 octobre 2024 au sein du camping l'Arada Parc de Sonzay.

Le coût de la formation initiale par jeune est de **250 euros** après déduction de l'aide de la CAF (250 euros) versée directement à l'organisme de formation.

Concernant cette phase de formation initiale, la participation financière demandée aux candidats sera de 75 €, soit 30 % du total du coût restant de la formation qui englobe la formation, l'hébergement et la nourriture.

Les formalités d'inscription se feront, elles, directement auprès de la ligue de l'enseignement 37, organisateur de la formation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La présente convention est établie conjointement avec le candidat à la formation (ou son représentant légal s'il est mineur) et la Communauté de Gâtine - Racan.

Le candidat à la formation s'engage à :

- Être présent et assidu durant les temps de formation
- Aller jusqu'au bout du processus de formation ;
- S'impliquer activement dans la formation théorique et le stage pratique ;
- Postuler ou répondre prioritairement aux propositions de recrutement des ALSH du territoire
- Remettre un chèque de caution de 50€ (débitée le cas échéant si le jeune ne se présente pas à la formation)

La Communauté de Communes Gâtine - Racan s'engagent à :

- Faciliter la mise en relation entre le candidat et les ALSH du territoire
- Rendre le chèque de caution de 50€ si le candidat a effectué sa formation

ARTICLE 3 : GESTION FINANCIERE

Le coût total qui s'élève à 250 € (formation, hébergement, repas) est payé par la Communauté de Communes Gâtine – Racan.

Un avis des sommes à payer de 75 € (30% du coût total) sera émis au nom du candidat (ou au nom du représentant légal si ce dernier est mineur).

ARTICLE 4 : NON EXECUTION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention ne sera pas exécutée dans les cas suivants :

- Force majeure
- Décision de restriction des formations BAFA liée au contexte sanitaire

Réalisée en double exemplaires,

Fait le.....à SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

M Antoine TRYSTRAM

Président

Fait leà

Madame / Monsieur.....

(Signature du représentant légal pour les personnes mineures)